



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 13 septembre à 20H00

Date de convocation : 6 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 16
Présents ou représentés : 16
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme. FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme RABEYRIN Sandrine, M. SERVEL Serge, M. SOUCHON François

Absents et représentés : Mme PERIFEL Nadège représentée par Mme JOUVE Hélène, M. VOCANSON Gilles représenté par M. MOUNIER Philippe.

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. DEFOUR André

1- Le compte rendu du 16 août 2022 est approuvé à l'unanimité

2- RH - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème Classe

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la rédactrice principale de 2^{ème} Classe a demandé sa mutation au 1^{er} octobre prochain dans une autre collectivité et qu'il convient de la remplacer. Qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe doit être créé afin de pouvoir embaucher le successeur de la secrétaire de mairie en titre.

Madame le Maire ajoute que cet emploi correspond :

- ✚ Au grade : adjoint administratif territorial,
- ✚ Au cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
- ✚ À la catégorie : C
- ✚ Et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus, et de clore le poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Créer l'emploi ci-dessus présenté à 35H hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre prochain,
- Supprimer le poste de rédacteur de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6411

3- Assurance du personnel communal

Vu Le courrier en RAR du 8 juillet 2022 auprès de la société CIGAC pour dénoncer l'assurance du personnel en cours.

Madame le Maire propose de lancer une consultation auprès d'autres assurances pour une mise en concurrence et rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ Qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- ✚ Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
 - Agents IRCANTEC de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- ✚ Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires, qu'une publicité sera lancée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire en fonction du nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.
- ✚ Que la consultation sera d'une durée de 1 mois ;
- ✚ Que les offres seront étudiées et que la commission d'appel d'offres se réunira pour décider de l'attribution du marché d'assurance des risques statutaires ou de décliner les offres pour s'auto assurer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les décisions ci-dessus présentées ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à lancer la consultation ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4- RH - Prolongation d'un contrat d'agent technique au CTM

Vu La délibération n° 26/2021 du 16/02/2021 portant création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au service technique. Le Maire précise que l'emploi a été pourvu par un contrat à durée déterminée du 17 mai au 17 novembre 2021 pour une durée de 20H par semaine. Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu La délibération n° 78/2021 du 5/10/2021 portant prolongation de ce même contrat pour 6 mois supplémentaire.

Vu La délibération n° 39/2022 du 12/04/2022 portant prolongation de ce même contrat pour une durée de 4 mois supplémentaire.

Madame le Maire explique la nécessité de prolonger ce contrat à l'indice brut 419 et indice majoré 372 pour 20H et pour une durée de 2 mois à compter du 16/09/2022, soit jusqu'au 15/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✚ Approuve les dispositions prises ci-dessus pour le renouvellement de ce contrat et autorise le Maire à signer tout document utile ;
- ✚ A ouvrir les crédits budgétaires au BP 2022.

5- Contrat ILLIWAP

Madame le Maire propose à la deuxième adjointe de présenter l'application « ILLIWAP » est un outil d'information et d'alerte (incidents, météo, pollution, trafic, info citoyenne...). Cette application permet de communiquer en temps réel auprès des utilisateurs Iliwap présents dans la commune au moment de l'alerte et à tous ceux entrant dans la commune au cours de l'alerte.

Ce contrat avec la société SAS Iliwap basée à Saint Etienne sera de 5 ans avec une gratuité du 11 juillet 2022 au 14 septembre prochain au prix de 792 € HT par an soit 950,40 € TTC.

L'adjointe au Maire précise qu'en deux mois, le nombre d'abonnés Iliwap, à ce jour, est de 367 pour 1 800 habitants et invite les élus eux-mêmes à s'abonner et à promouvoir le site auprès des habitants laptois.

Le Maire propose au Conseil municipal, à 15 voix pour et une abstention :

- ✚ De se positionner sur un abonnement à l'application « Iliwap » comme indiqué ci-dessus pour une durée de 5 ans à compter du 15 septembre 2022,
- ✚ D'autoriser le Maire à signer le contrat,
- ✚ À ouvrir les crédits budgétaires au BP 2022.

6- Finances - Contrat TFC – Téléphonie : abonnements et consommations

Madame le Maire propose à son conseiller municipal en charge de la téléphonie de présenter ce dossier.

Le conseiller municipal présente les économies attendues en passant de Orange téléphonie à la Société TFC. Les coûts de l'abonnement et des consommations étant significatifs, il est proposé au conseil municipal de statuer sur :

Un contrat mobile Gymnase à :	15 €HT par mois avec 60 €HT de mise en service ;
Un contrat mobile Station d'épuration à :	15 €HT par mois avec 60 €HT de mise en service ;
Un contrat mobile Centre Socio Culturel à :	15 €HT par mois avec 60 €HT de mise en service ;
Un contrat mobile Vestiaire Football à :	15 €HT par mois avec 200 €HT de mise en service et fourniture du poste téléphonique pompier ;
Un contrat TFCLLOUD Local social à :	38.91 €HT par mois avec 170 €HT de MES ;
Un contrat TFCLLOUD Mairie à :	188.60 €HT par mois avec 300 €HT de MES ;

TFC Auvergne nous permet de faire une économie annuelle de 2 200 €HT minimum. Ils nous garantissent compétence et performance, 10 techniciens à Saint Germain Laprade pour le dépannage et l'assistance technique, prend en charge la totalité de la transition avec Orange, en partenariat avec VMI. Nous restons avec Orange pour les contrats classiques sans valeur ajoutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de retenir la société TFC pour les montants ci-dessus mentionnés ;
- ✚ D'autoriser le Maire à signer les contrats ;
- ✚ À ouvrir les crédits budgétaires au BP 2022.

7- Projet CITY PARK – Approbation du plan de financement – demandes de subvention

Vu la commission cadre de vie et le conseil des jeunes d'avril 2022 très impliqués dans ce domaine pour la mise en place de ce projet de City Park à Lapte sur la parcelle cadastrée 1158 sur la commune de Lapte.

Vu la délibération 44/2022 du 12 avril 2022 relative au projet du city park, de l'approbation du plan de financement et des demandes de subvention

Madame le Maire expose le projet de construction d'un City Park et son plan de financement tel que défini dans la délibération précédente est à revoir car l'Agence Nationale du Sport ne nous octroiera pas les 80% de subvention attendue mais seulement 61%. Elle présente au Conseil municipal les modalités du dispositif départemental « CAP 43

– Communes ». Dans ce cadre, la commune de LAPTE pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

De ce fait, elle propose de :

1. Revoir le devis initial qui a été revu à la hausse du fait du contexte économique actuel et donc de l'augmentation des matériaux et des matières premières ;
2. Revoir le plan de financement initial en l'augmentant de 5% de dépenses imprévues
3. De déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Loire pour les 19% de subvention à déposer au titre du CAP 43 - Communes.

DEPENSES prévisionnelles	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant €	Taux
Travaux préparatoires	2 055.00	Subvention	Agence National du Sport	32 488.00	61%
Terrassement	1 672.50	Subvention	CD 43 CAP 43 Communes	10 171.11	19%
Maçonnerie - bordurage	1 926.00				
Revêtement - Structure	7 605.00				
Pose du City Park	28 680.00	Autofinancement	de la commune	10 706.43	20%
Fourniture et pose gazon synthétique finitions	9 045.00				
TOTAL DEPENSES HT	50 983.00				
Dépenses imprévues 5%	2 549.15				
TOTAL DEPENSES HT	53 532.15	TOTAL	RECETTES €	53 532.15	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- ✚ D'approuver le projet tel que présenté et modifié,
- ✚ D'adopter le plan de financement prévisionnel détaillé,
- ✚ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 43 au titre du CAP 43 - communes.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet

8- Tarifs scolaires – Année scolaire 2022/2023

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget communal et son nécessaire équilibre ;

Vu les tarifs municipaux 2021 et antérieurs ;

LIBELLES	Tarif actuel	Tarif voté	Date d'application
Transport scolaire	9 €	9 €	1 ^{er} septembre 2022
Cantine scolaire	3.25 €	3.35 €	1 ^{er} novembre 2022
Garderie scolaire	1 €	1 €	1 ^{er} septembre 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 sauf pour la Cantine scolaire, le tarif sera applicable au 1^{er} novembre 2022.

9- Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Mme le Maire expose à l'assemblée que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) lancée le 10/02/2021 est en phase d'achèvement. En application de la loi n° 2000-614 du 05/07/2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le Conseil Départemental 43 et l'Etat.

Madame le Maire explique également que la loi oblige les communes à participer à l'accueil des gens du voyage et sollicite l'avis du conseil municipal sur cette obligation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est défavorable à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Lapte.

10- Questions diverses

Fin de séance à 22H